

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

14^e séance tenue le 28 mars 2022 à 20 h 29

Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Mario Aubé, président – Conseiller, district de Masson-Angers (18)
Jocelyn Blondin, vice-président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (6)
Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti
Jorge Magalhaes – Professionnel
Johanne Légaré – Citoyenne
Marie-Anne Marin – Citoyenne
Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen
Stéphane Blais – Citoyen

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, service de l’urbanisme et du développement durable
Carl Beauchemin – Directeur adjoint, services à la population et aux projets immobiliers
Zahir Ouali – Chef de service, projets immobiliers

Autres personnes présentes

Steve Moran – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 7)
Catherine Leclerc – Attachée politique

ABSENCES :

Membres

Caroline Murray – Conseillère, district de Deschênes (3)
Michel Paquette – Citoyen

Ressource interne

Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

Séance huis clos

20 h 29

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 20 h 29.

2. Adoption de l’ordre du jour



L’ordre du jour est adopté.

3. Période de questions du public

Aucune question du public n’a été reçue par le secrétaire.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 _____ PRÉSIDENT	 _____ SECRÉTAIRE
---	---

4. Approbation du procès-verbal de la 13^e séance tenue le 1^{er} février 2022

On demande si un professionnel en patrimoine réalisera un plan de vues en perspective du projet de corniche au 42-44, rue Laval.

On répond qu'après le refus du conseil, une discussion a été tenue avec le propriétaire. Aucun nouveau document n'a été reçu à ce jour par l'administration. On demandera une mise à jour au propriétaire d'ici la prochaine séance du CLP, et on en informera le comité.

On précise que le procès-verbal stipule que seule la corniche sur la façade avant est d'origine, et on doute de cette information. On souhaite une présentation plus claire sur l'historique de la corniche du bâtiment, par faciliter la compréhension du CLP et du conseil municipal.

Le projet de remplacement de la corniche n'est pas éligible à un programme de subvention, car les travaux initiaux ont été réalisés sans autorisation.

Le procès-verbal de la 13^e séance tenue le 1^{er} février 2022 est approuvé.

5. Signature du procès-verbal de la 13^e séance tenue le 1^{er} février 2022

Le procès-verbal de la 13^e séance tenue le 1^{er} février 2022 sera signé par le président.

6. Suivi du procès-verbal de la 13^e séance tenue le 1^{er} février 2022

Aucun suivi au procès-verbal de la 13^e séance tenue le 1^{er} février 2022 n'est effectué.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine aura lieu le lundi 25 avril 2022.

8. PIIA – Remplacer le revêtement extérieur et deux portes, installer une enseigne détachée, remplacer une galerie par une terrasse et aménager un stationnement en cour arrière – 60, rue Principale – District électoral d'Aylmer – Steven Boivin

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- On demande de suggérer au requérant de modifier la ligne de toit de l'extension en façade, pour la rendre droite et semblable à celle d'origine;
- Les membres ne s'entendent pas sur la proposition de la porte principale. Certains sont d'accord avec la proposition; d'autres auraient préféré une porte en vrai bois au lieu d'une porte en métal imitant le bois. Finalement si on conserve le type de porte proposée, on aurait préféré une autre couleur, comme grise, ou du moins, une couleur unie, brune ou grise;
- On demande de vérifier s'il y a des contre-indications pour l'installation d'une porte en bois véritable;
- L'Association du patrimoine d'Aylmer (APA) appuie la proposition du requérant.

R-CLP-2022-03-28 / 03

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement extérieur et deux portes, installer une enseigne détachée et aménager un stationnement en cour arrière a été formulée au 60, rue Principale (Maison Édouard Gravel);

CONSIDÉRANT QUE la Maison Édouard-Gravel est un bâtiment d'intérêt patrimonial se situant dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, que les travaux projetés sont assujettis au Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et que ces travaux requièrent l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté, lors de la visite des lieux, que la personne requérante a déjà fait des travaux de préparation du terrain pour l'aménagement d'un espace de stationnement dans la cour arrière, qu'elle a aussi retiré la structure de l'enseigne détachée existante et remplacé la galerie existante en façade arrière par une terrasse sans l'autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la préparation du terrain pour l'aménagement du stationnement, le retrait de la structure de l'enseigne détachée existante et le remplacement de la galerie existante en façade arrière par une terrasse nécessite une régularisation dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement existant des murs extérieurs en vinyle et aluminium seront remplacés par un revêtement en déclin de fibrociment d'apparence bois, et que la nouvelle enseigne détachée sera installée sur un socle au même emplacement que l'enseigne existante, qui a été retirée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de l'espace de stationnement en cour arrière requièrent également l'octroi, par le conseil municipal, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'une demande à cette fin a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dispositions réglementaires pour lesquelles des dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement numéro 2100-97 sur le site du patrimoine d'Aylmer, des travaux extérieurs au 60, rue Principale, visant à remplacer le revêtement extérieur, remplacer deux portes en avant, installer une enseigne détachée, remplacer une galerie par une terrasse et aménager un espace de stationnement en cour arrière, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans :

- Plan d'implantation proposé - Par Stéphanie Adam, architecte- le 18 février 2022 - 60, rue Principale - Annoté par le SUDD;
- Détail de l'enseigne détachée proposée - Par Stéphanie Adam, architecte- le 18 février 2022 - 60, rue Principale - Annoté par SUDD;
- Échantillons du revêtement extérieur et porte proposés - Par Stéphanie Adam, architecte- le 26 janvier 2022 - 60, rue Principale.

Et ce, conditionnellement à :

- L'approbation par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENCE
5	4	0	2

RECOMMANDÉ

9. Recommandation au CDD – Démolir deux bâtiments principaux – 66 et 70 rue, Hanson – District électoral de Hull-Wright (7) – Steve Moran

Des questions, réponses et commentaires sont formulés concernant, entre autres :

- Les membres s'entendent sur le fait que les bâtiments existants n'ont pas une grande valeur patrimoniale;
- On émet un malaise sur le fait que le professionnel qui a réalisé l'évaluation patrimoniale ne semble pas avoir de connaissance pointue en patrimoine;

- On aurait souhaité que l'évaluation patrimoniale traite davantage des composantes paysagères, et qu'elle traite de l'importante valeur sociale et symbolique de paysage industriel voisin;
- Les membres s'inquiètent du sort réservé aux maisons patrimoniales laissées à l'abandon;
- On est surpris du nombre d'oppositions à la démolition reçues, et conclue que l'acceptabilité sociale du projet de réutilisation du sol n'est pas acquise. On répond que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit une procédure d'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition.

R-CLP-2022-03-28 / 04

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir deux bâtiments principaux a été formulée pour les propriétés des 66 et 70, rue Hanson;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments existants, construits en 1800 et 1900, figurent sur la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau faisant partie du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 », que l'architecte ayant évalué l'état des deux bâtiments atteste de la perte de leur signifiante patrimoniale et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis à la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé consiste à construire une habitation multifamiliale isolée d'environ 31 logements et que ce dernier a nécessité l'octroi par le conseil municipal d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de dérogations mineures (CM-2021-821 et CM-2021-786);

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition et qu'il doit consulter le conseil local du patrimoine lorsque la demande de démolition vise un immeuble patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles numéro 900-2021, un projet de démolition complète de deux bâtiments principaux situés aux 66 et 70, rue Hanson, et ce, conditionnellement :

- À la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition à la ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part;
- Au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5 000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENCE
8	0	1	2

RECOMMANDÉ

10. Varia

Aucun sujet n'est ajouté aux varia.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 12.